

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE  
Madame ARBORE à Madame FALCON  
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR  
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

**EXCUSÉE :**

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.08 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MUTUALISÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature – 1.7.2 Autres actes

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu les articles L. 1414-2 puis L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

La Ville d'Ambérieu en Bugey et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) partagent non seulement le même constat d'une nécessaire rationalisation de leurs fonctions achat respectives, mais aussi la nécessité d'accorder progressivement les procédures et modes de fonctionnement de leurs services pour dégager, à terme, des économies d'échelles importantes.

Ce constat partagé a abouti à la volonté de s'appuyer sur les récentes réformes du droit des marchés publics pour construire des outils juridiques communs.

Ces outils juridiques sont au nombre de 2 :

- la passation de conventions de groupements de commandes pour les marchés mutualisés (qui fera l'objet d'autres délibérations pour chaque marché envisagé) ;
- la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune.

La constitution de cette CAO commune est régie par les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, lequel dispose que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...] Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.* »

Pour chaque représentant élu du groupement de commandes peut être prévu un suppléant.

À ce titre, il est proposé que cette CAO commune soit constituée :

- Pour la Ville d'Ambérieu en Bugey de **Daniel FABRE**, titulaire et de **Daniel GUEUR**, suppléant ;
- Pour la CCPA, les représentants seront désignés lors du prochain Conseil Communautaire. Une information sera faite aux élus lors du Conseil Municipal suivant afin de porter à leur connaissance le nom des représentants retenus pour la CCPA.

Cette CAO se réunira en tant que de besoin pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée.

Une convention de groupement de commandes, présentée en Conseil municipal, complètera ces dispositions.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la création d'une CAO mutualisée avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

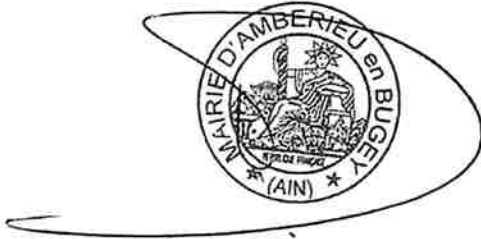
2. **D'APPROUVER** la désignation des représentants titulaires et suppléants tels qu'indiqués dans la délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

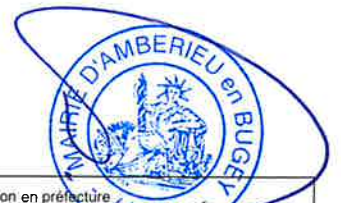
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 MAI 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL 2026 AMBERIEU-DE  
Date de transmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026 3